



**ACCUEIL DES ENFANTS
DE SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LE
TEMPS PERISCOLAIRE LORS DES INTERVENTIONS**

**CONVENTION
ENTRE LE SDIS DE L'ISERE ET
LA COMMUNE DE**

Entre, d'une part,

LE SDIS DE L'ISERE

24 rue René Camphin CS60068 38602 Fontaine cedex

Représenté par

Madame Anne GÉRIN, Présidente du Conseil d'Administration

Et, d'autre part,

La Commune de

Représentée par

M./Mme, Maire

Préambule

Cette convention est établie dans le cadre d'un projet d'accueil périscolaire des enfants de sapeurs-pompiers volontaires durant des interventions.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires durant leurs interventions.

Article 2 : Obligations des parties

La commune des'engage à accueillir, sans demande préalable, les enfants scolarisés des sapeurs-pompiers volontaires afin de faciliter leur disponibilité pour assurer les interventions.

Cet accueil peut se faire :

- au restaurant scolaire de à (¹)
- à la garderie de à et de à les jours d'école (¹).

Les familles devront remplir une fiche de renseignements en début d'année scolaire même si leurs enfants ne fréquentent pas habituellement les services périscolaires.

Article 3 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature. Elle pourra être résiliée par lettre recommandée pour chacune des parties à tout moment, sous réserve d'un préavis de 1 mois.

Article 4 : Modalités financières

La commune de s'engage à prendre en charge tous les frais liés à l'accueil des enfants, garderie ou restauration.

Article 5 : Litiges

En cas de différend, le tribunal administratif de Grenoble est compétent.

Fait à
Le

Pour la commune de

Fait à
Le

Pour le SDIS de l'Isère

¹ Rayer les mentions inutiles